Union Régionale **Metz-Nancy**
Porte F - **Place du Général de Gaulle - 57000 METZ**
SNCF : 772992 // ☎ 03 87 62 67 64 // 🖷 03 87 63 52 71
E-mail INTERNET : unsa-cheminots.metz@wanadoo.fr

SALAIRES, PRIMES ET POUVOIR D'ACHAT
LES DERNIÈRES NOUVELLES :
Un dividende salarial de 400 € au titre de l'année 2011 sera versé sur la paye du mois de mars 2012

Bulletin 53 – Février 2012

Grâce aux signataires de l'accord salarial 2011. ***Le comité de suivi de l'accord salarial 2011 s'est réuni. Pour mémoire, seules sont invitées les Organisations Syndicales signataires de l'accord 2011, en l'occurence l'UNSA et la CFDT – C'est la règle.***

Deux points ont été abordés :

- Le bilan de l'accord salarial 2011,
- Le retour pour les cheminots et contractuels des bons résultats de l'Entreprise (Dividende salarial).

Cette première réunion n'a pas permis d'aboutir à un accord sur les principaux points.
Les discussions ont été denses et tendues. Il a été demandé que le dividende salarial soit porté de 4 % à 6 % des résultats financiers de l'Entreprise, ce que l'Entreprise refusait d'acter.

Une nouvelle réunion s'est tenue le jeudi 23 février 2012.

- Devant la détermination des deux organisations syndicales signataires de l'accord 2011, **dont l'UNSA,** l'Entreprise a accepté de verser un dividende salarial d'un montant de 400 € (soit 5,7 % du résultat d'exploitation de l'EPIC aux salariés), au lieu des 280 € initialement prévus par l'entreprise
- Sur le bilan 2011, un désaccord a été acté avec l'Entreprise.

AVEC L'UNSA, REFUSONS DES POSITIONS DOGMATIQUES NÉFASTES POUR L'INTÉRET DES CHEMINOTS AU STATUT ET DES CONTRACTUELS.

LA NÉGOCIATION DOIT PERMETTRE D'OBTENIR DES AVANCÉES.

RAPPEL ACCORD SALARIAL 2011

Les avancées obtenues par la signature de l'UNSA :

➢ En plus des 0,5% déjà actés, une nouvelle augmentation du traitement de 0,4% au 1er octobre 2011.

➢ Augmentation de la gratification de vacances de 230 à 250 € brut.

➢ Revalorisation de l'Indemnité de Résidence :

Toutes les communes des 8 départements d'Ile-de-France passent en zone 1.

La majoration résidentielle pour la zone 1 correspond à 2% du traitement.

Les communes des 15 départements de province passent en zone 2.

La majoration résidentielle pour la zone 2 correspond à 1% du traitement.

- Création d'un complément de rémunération temporaire et dégressif des jeunes embauchés en Ile-de-France et ayant au moins 2 ans d'expérience ; soit **150 €** brut par mois en 2011, **100 €** par mois en 2012 et **50 €** par mois en 2013.

- Evolution du régime de paiement des primes de travail des agents sédentaires de M+2 à M+1. L'application progressive sera achevée au plus tard le 1er novembre 2011.

- L'ensemble des mesures prévues sera appliqué au personnel contractuel (adaptation aux spécificités des annexes du RH 0254 dont ils dépendent)..

QUAND CERTAINES ORGANISATIONS SYNDICALES REFUSENT SYSTÉMATIQUEMENT DE SIGNER CHAQUE ANNÉE LES ACCORDS SALARIAUX, L'UNSA NÉGOCIE ET PREND SES RESPONSABILITÉS

➔ Faut-il rappeler que le refus de signer un accord salarial entraîne l'annulation des mesures envisagées.

➔ Faut-il rappeler que depuis des années, si les accords n'avaient pas été signés, les cheminots et contractuels auraient perdu des augmentations et primes.

➔ Faut-il rappeler que les mêmes organisations syndicales qui fustigent les signataires de l'accord ne l'ont pas dénoncé, comme la loi le permet pourtant.

Réunion du comité de suivi de l'accord visant à amener le montant des PRIMES DE TRAVAIL au niveau de celui du code prime 33 (agents du matériel).

Les deux premières étapes ont bien été réalisées et personne n'a été oublié.

L'UNSA a demandé un raccourcissement du calendrier de mise en œuvre.

La réunion du comité de suivi de l'accord de convergence des primes de travail des agents sédentaires a eu lieu en présence des Organisations Syndicales signataires. Voici le bilan des deux premières étapes de la mise en œuvre de l'accord :

. 37778 agents au statut et 6904 agents contractuels ont bénéficié de la première étape au 1er juillet 2011 : **Augmentation de 5% des codes prime 1, 2, 11 et 42.**

. 94535 agents au statut et 4843 agents contractuels ont bénéficié de la deuxième étape au 1er janvier 2012 :

Augmentation de 2% des codes prime 4, 52, 62 et 72 ;

Augmentation de 5% des codes prime 11 et 42 ;

Augmentation de 7% des codes prime 1 et 2.

Le calcul 2012 pour les agents contractuels relevant de l'annexe C du RH0254 est en cours de réalisation.

Concernant l'effet « blocage » de la prime de travail des agents du Matériel, les négociations sont toujours en cours avec la Direction du Matériel. L'UNSA reste sur sa position et négocie sur la base d'une amélioration significative des déroulements de carrière (cf flash n°159).

L'UNSA reste satisfaite de cet accord qui reconnaît enfin la technicité de tous les métiers de l'entreprise, permettant enfin une rémunération plus équitable de tous les cheminots et l'amélioration de la Prime de Fin d'Année qui s'approche d'un véritable 13ème mois. Un point reste sensible, celui du calendrier de mise en œuvre qui, bien qu'ayant été ramené de 5 ans à 3 ans et demi, reste trop long. La Direction nous a signifié son refus de le faire évoluer en 2012, nous ne baissons pas les bras et réitérerons notre demande au cours des futures négociations.